

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

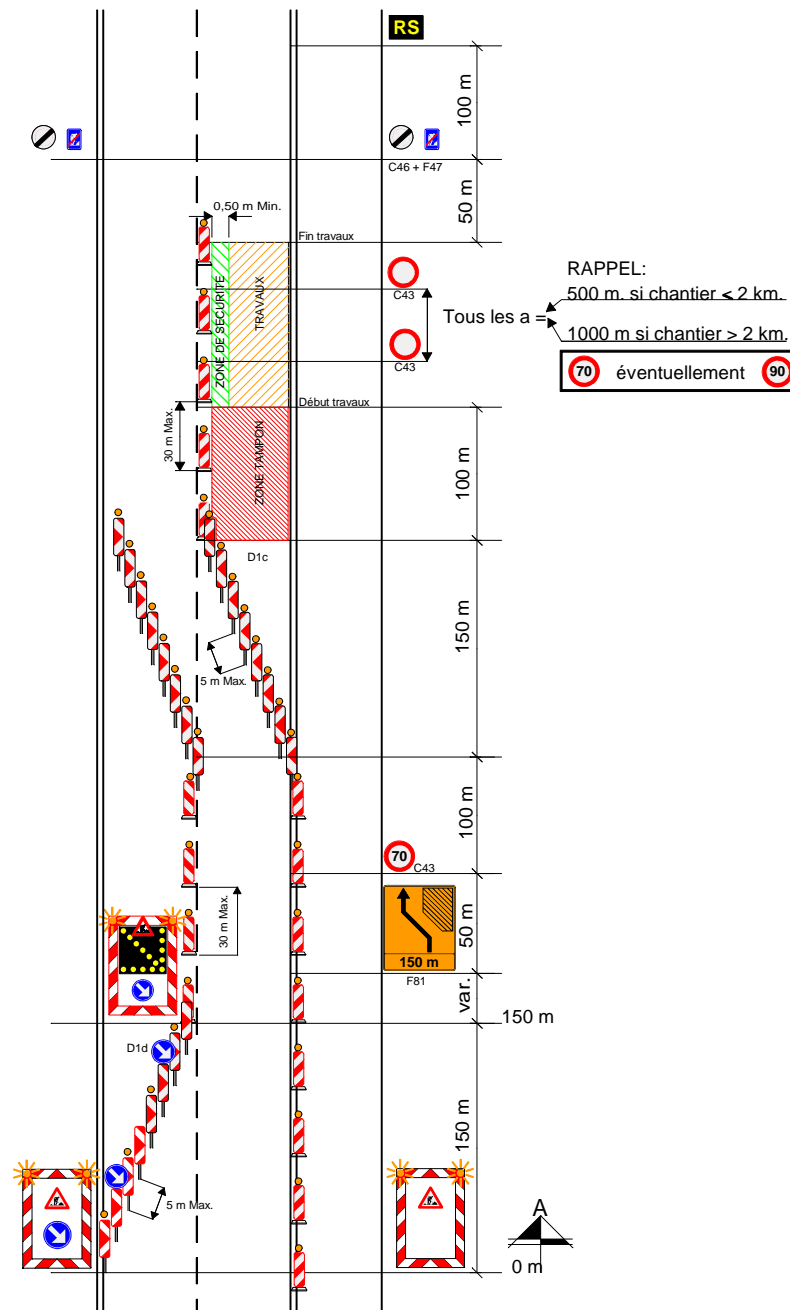
1/2

A31 1100	A51 1100	C39 900 SPW	C43 900	C43 900	C46 900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	5 min.	4 min.	2		
D1c ou d 900	F47 600 x 900	F79 2100 x 2500 1500 m	F79 2100 x 2500 1000 m	F79 2100 x 2500 250 m	F81 2100 x 2500 150 m	Add. 300 m	ZONE TAMPON 100 m Min.
*5 min.(6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add. FILE POSSIBLE 1100 x 300	"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsible Signalisation RS H, lettres 15 cm.
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

- Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
- Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
- Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les Chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
- Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



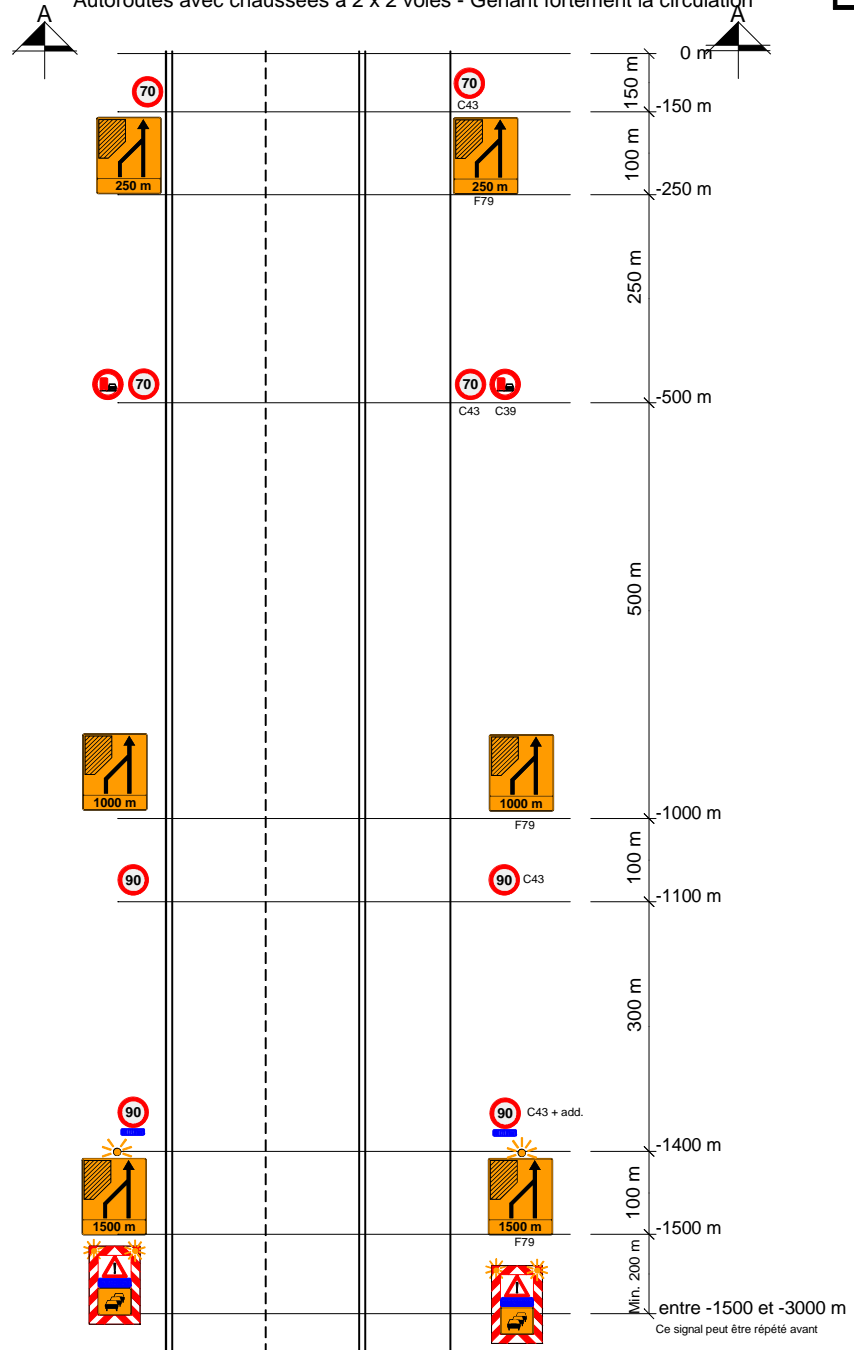
A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

2/2



A.1